

Qui peut obtenir un logement social ?

Pour obtenir un logement social, vous devez remplir certaines conditions :

- Être français ou étranger autorisé à séjourner régulièrement sur le territoire,
- Vos ressources annuelles imposables ajoutées à celles de l'ensemble des personnes vivant au foyer ne doivent pas dépasser un montant maximum réglementé.

(Actuellement, près de deux tiers des ménages peuvent prétendre à un logement locatif social.)

PÔLe HABITAT SOCIAL GRENoble

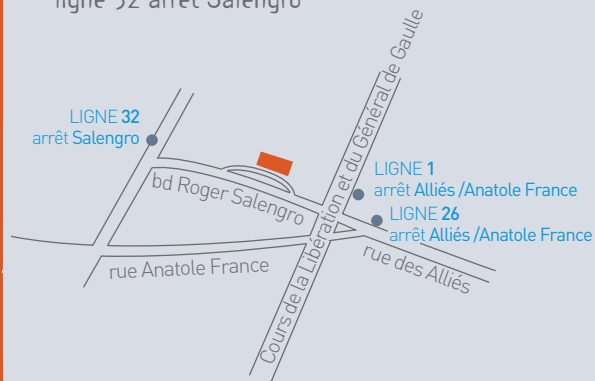
Accueil personnalisé des demandeurs de logements sociaux à Grenoble

6 boulevard Roger Salengro
38100 Grenoble
TEL. 04 76 53 53 21

ACCUEIL DU PUBLIC
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 16h15

ACCÈS EN BUS
lignes 1 et 26 arrêt Alliés-Anatole France
ligne 32 arrêt Salengro



graphisme : clementine-breed.fr / juin 2011

PÔLe HABITAT SOCIAL GRENoble

Accueil personnalisé des demandeurs de logements sociaux à Grenoble

6 boulevard Roger Salengro
38100 Grenoble
TEL. 04 76 53 53 21



Afin de simplifier les démarches des demandeurs de logement social, les principaux bailleurs de Grenoble*, représentant 98% du parc social, ont créé le Pôle Habitat Social Grenoble.

Vous demandez un logement social à Grenoble? Que vous soyez demandeur pour la 1^{ère} fois, locataire HLM souhaitant changer de logement, nouvel arrivant, le Pôle Habitat Social Grenoble devient pour vous :

- L'unique lieu d'enregistrement de toutes les demandes de logement sur la commune de Grenoble,
- Votre interlocuteur privilégié pour toute question générale relative à l'accès au logement social sur Grenoble,
- Le garant des demandes sur un même principe d'égalité et de non-discrimination.

(En revanche, l'attribution des logements reste de la compétence des bailleurs sociaux, dans le cadre de leurs commissions d'attribution respectives.)

* Actis, Grenoble Habitat, Opac38, Pluralis, Sdh

L'équipe du Pôle Habitat Social Grenoble est chargée de la saisie des demandes de logement et de leur renouvellement annuel, dans le cadre d'un accueil personnalisé.

1 VOUS RETIREZ VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE LOGEMENT

Vous retirez un **dossier de demande de logement**, et la **liste des pièces à fournir**, au Pôle Habitat Social Grenoble ou pour les habitants des autres communes auprès de votre mairie. Vous le déposez ensuite au Pôle Habitat Social Grenoble : 6 boulevard Roger Salengro à Grenoble

(Merci de déposer votre dossier correctement rempli avec toutes les pièces justificatives demandées)

2 VOUS RENCONTREZ UN CHARGÉ D'ACCUEIL

Si votre dossier est complet, un **rendez-vous individualisé avec un chargé d'accueil vous est proposé**. C'est l'occasion de préciser vos attentes, de vous conseiller sur les choix de quartiers et de vous informer sur le processus de traitement de votre demande.

Votre demande est **enregistrée** dans un délai maximum de **30 jours**. Elle est communiquée à l'ensemble des bailleurs sociaux de l'Isère.

3 VOUS RECEVEZ PAR COURRIER...

une attestation de **Numéro Unique Départemental** lors du 1^{er} dépôt de demande de logement.

Votre demande de logement est valable **12 mois**. Vous recevrez quelques semaines avant la date anniversaire, un courrier **vous invitant à la renouveler**. Vous pourrez ainsi être reçu par un chargé d'accueil pour refaire le point sur votre demande.

(Chaque changement de situation vous concernant ainsi que les membres de votre foyer donne lieu à une **mise à jour de votre dossier**. Pensez à les signaler !)

Pour obtenir un logement, les **délais sont relativement longs**. Ils varient en fonction du **degré d'urgence de la demande, du type de logement demandé et de la localisation souhaitée**.

Si un logement vous est attribué, vous recevez un **courrier de proposition de logement par le bailleur concerné**. Une visite est ensuite organisée à l'issue de laquelle la signature du bail est planifiée.